

PREIXAN

Avenir

Bulletin de Preixan n°144

Avril 2018

CAMPAGNE DE STÉRILISATION ET D'IDENTIFICATION DE CHATS LIBRES SUR LA COMMUNE

Dans le cadre de la maîtrise de la population de chats errants sans propriétaire sur la commune, par le contrôle de leur reproduction, la commune a signé une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis et un vétérinaire.

Par arrêté du maire, la municipalité va procéder, sur une période de trois mois (avril, mai et juin 2018), à une campagne de stérilisation et d'identification de chats libres sur les quartiers de la rue de la mairie, de la ruelle de la forge, de la rue du grand tour, des chemins du pech de gouzène et des olivettes.

Durant cette campagne, il est demandé aux propriétaires de chats domestiques de surveiller et de confiner leur animal sur leur propriété. Il est rappelé que la divagation des animaux domestiques est interdite et que l'identification des chats est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012.

Cette campagne se déroulera de la manière suivante :

- ◆ **Information** aux administrés par voie de presse, bulletin municipal et affichage municipal ;
- ◆ **Capture** des chats en état de divagation avec une cage ;
- ◆ **Transport chez le vétérinaire** conventionné qui procédera à l'**identification** des chats errants au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis et à leur **stérilisation** ;
- ◆ **Réintroduction** des chats capturés sur le lieu de leur capture.

Si un chat domestique et identifiable aurait été capturé par inadvertance, il serait relâché sur les mêmes lieux de sa capture.

Il est à noter que la campagne de stérilisation est la seule solution efficace pour maîtriser les populations de chats face à l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats qui ne résolvent pas la pullulation. D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité. Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. La stérilisation est d'ailleurs reconnue par tous les experts mondiaux et, en particulier, ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Les chats errants constituent une population autonome qui ne fait l'objet d'aucune identification, vaccination, ni d'aucun suivi vétérinaire. La reproduction incontrôlée des chats errants engendre certes une surpopulation mais également une propagation de maladies.

Je vous remercie de votre compréhension.

Le Maire.

Dans ce numéro :

- **Communiqués**
 - Campagne de stérilisation des chats
 - Cérémonie du 8 mai 2018
 - Opération Brioches 2018
 - Règlementation assainissement
 - Recrudescence dépôts sauvages
 - Intervenante sociale de la gendarmerie
 - Conciliateur de justice
- **Vie locale**
 - Repas et voyage du 3^{ème} Âge
 - Les Jeudis du Relais de Preixan
- **Infolettre électronique**

73^{ème} ANNIVERSAIRE DE L'ARMISTICE DE LA GUERRE 1939-1945

Mardi 8 Mai 2018 à :

- ⇒ **11h15** : Rassemblement devant la Mairie
- ⇒ **11h25** : Départ du défilé vers la rue de l'Église
- ⇒ **11h30** : Rassemblement et manifestation du souvenir devant le Monument aux Morts, Chant des écoliers du RPI.

Rendez-vous est donné à un grand nombre de Preixanaises et de Preixanais accompagnés de leurs enfants pour participer à cette commémoration du 8 mai 1945.

À l'issue de cette cérémonie, un apéritif sera offert par la municipalité au foyer de Preixan.

Vous y êtes cordialement invités.

OPÉRATION BRIOCHES 2018 DE L'AFDAÏM :

Cette année, l'opération Brioches des Hirondelles a eu lieu du 19 au 25 mars 2018.

Pour compléter les bénévoles qui se sont présentés à votre domicile durant cette semaine là, des points de ventes des brioches de la solidarité ont été instaurés à l'agence communale, à l'épicerie, et devant l'école de Preixan.

80 brioches ont été vendues : la Municipalité remercie toutes les Preixanaises et tous les Preixanais pour l'accueil réservé aux bénévoles et adresse un grand merci à toutes et à tous pour votre générosité.

LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT : RÈGLES À RESPECTER !

Qu'est-ce qu'un réseau d'assainissement ?

C'est un réseau de canalisations qui achemine les eaux usées vers une station d'épuration qui va les traiter avant de les rejeter dans le milieu naturel. Ce réseau est communément appelé le "TOUT À L'ÉGOUT". Cette appellation est totalement erronée ! **Ce réseau n'est surtout pas un Tout à l'Égout !**

Les règles à respecter :

Seuls les déversements d'eaux usées d'origine domestique sont autorisés dans ce réseau de canalisations d'assainissement collectif communal.

On appelle eaux usées domestiques, les eaux issues des toilettes, des salles de bains, de lave-linge, de lave-vaisselle ou des évier. Ces déversements sont régis par des textes officiels et, notamment, le Code de la Santé Publique.

Les cuvettes de WC ne sont pas des poubelles. Les viscères de poisson, les huiles de friture, les blocs désodorisants, les protections périodiques, les préservatifs et tout élément plastique non biodégradable sont indésirables dans le réseau d'assainissement.

La « Bête Noire » : Les lingettes y compris celles biodégradables. En obstruant les canalisations ou l'arrivée à la station, elles empêchent leur bon fonctionnement. Le rejet dans la cuvette de lingettes de toute sorte est à proscrire, **elles doivent rejoindre les ordures ménagères.**

Si le rejet de telles substances et objets peut provoquer une obstruction des canalisations d'évacuation, il crée d'autre part une tâche de travail supplémentaire et peu agréable pour le personnel chargé de l'entretien des ouvrages d'épuration.

Les substances dangereuses :

Il est interdit d'introduire dans le réseau d'assainissement collectif communal toutes substances pouvant :

- ◆ Dégager des gaz,
- ◆ Des vapeurs toxiques ou inflammables,
- ◆ Entraîner une gêne ou un danger pour l'exploitation ou le fonctionnement des ouvrages.

Hydrocarbures, Peintures, Huiles minérales ou végétales, White spirite, Acides, Fongicides, Diluants, Plâtres, Désherbants, Ciment sous forme de laitance... (Article 22 du décret du 03 juin 1994).

Les eaux de vidange de piscine :

Elles doivent être rejetées directement dans le milieu naturel (fossé, ruisseau ou réseau d'eaux pluviales), car elles ne présentent pas de risque, dans la mesure où les produits utilisés pour la désinfection de l'eau et l'entretien sont conformes aux normes en vigueur.

Le réseaux des canalisations de la commune est ancien. Les canalisations ont un diamètre, à certains endroits, ne permettant pas l'évacuation fluide si des produits indésirables sont jetés de la part de certains administrés négligents.

RECRUESCENCE DE DÉPÔTS SAUVAGES HORS ET EN AGGLOMÉRATION

Nous observons de plus en plus de dépôts sauvages de déchets sur la commune.

Un dépôt sauvage est un dépôt de déchets résultant d'actes d'incivisme de particuliers ou d'entreprises.

Les efforts fournis par l'ensemble des concitoyens et de la commune paraissent diminués devant l'attitude de quelques personnes irrespectueuses de la vie en collectivité.

Il est rappelé l'interdiction d'abandonner ses déchets : L'article L. 541-2 du Code de l'environnement impose que : « Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination ».

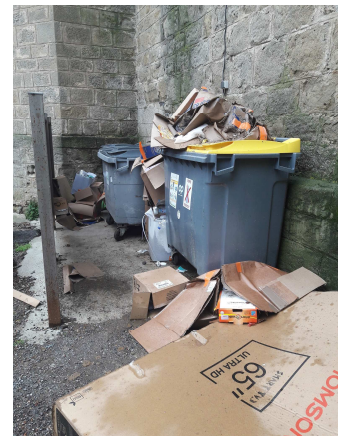
L'article R. 632-1 du Code pénal, repris par l'article R. 541-76 du Code de l'environnement, **punit d'une amende prévue pour les contraventions de 2^{ème} classe** : « Le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.

Est puni de la même peine le fait de déposer ou d'abandonner sur la voie publique des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, en vue de leur enlèvement par le service de collecte, sans respecter les conditions fixées par l'autorité administrative compétente, notamment en matière de jours et d'horaires de collecte ou de tri des ordures ».

L'article R. 635-8 du même Code, repris par l'article R. 541-77 du Code de l'environnement, **prévoit une amende plus lourde si lesdits déchets ont été transportés à l'aide d'un véhicule** : « Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation. Les personnes coupables de la contravention prévue au présent article encourent également la peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit ».

Il est rappelé que les Points de Regroupement Collectifs, en agglomération, ont été installés pour recueillir les déchets ménagers, dans des bacs/conteneurs, et non en dehors, à côté, à la vue de tous et soumis aux aléas météorologiques. Les cartons doivent être réduits (pliés) avant être introduits dans les conteneurs. Si un conteneur est plein, les déchets peuvent être déposés dans les autres conteneurs mitoyens ou dans les autres conteneurs collectifs implantés sur le village.

Ces conteneurs sont réservés aux déchets ménagers des particuliers et non aux déchets des professionnels. Ces espaces aménagés sur notre village ne sont pas des dépotoirs. Les déchèteries les plus proches sont à Carcassonne ou à Leuc. Les conteneurs doivent rester dans leur espace dédié et ne pas se retrouver sur la voirie ou tout autre espace public ou privé. Personne ne peut s'approprier un conteneur pour le mettre sur sa propriété privée. Merci de veiller à respecter les mobiliers, les lieux et les habitants résidant à proximité de ces espaces de collecte collective.



LA GENDARMERIE COMMUNIQUE :

A l'attention de personnes victimes de violences intraconjugales.

Au sein de la gendarmerie de Limoux, une personne civile intervient afin d'aider les personnes victimes de violences intraconjugales (hommes, femmes, enfants) ou pour prévenir ces risques de violence.

Vous pouvez contacter cette intervenante sociale au numéro suivant : 06 30 27 74 13.

PERMANENCE DU CONCILIATEUR DE JUSTICE :

Monsieur Gérard BERLAN, Conciliateur de justice, assure une permanence afin de trouver une solution amiable pour régler un différend entre 2 parties, qu'elles aient ou non déjà saisi un juge.

- ♦ à **LIMOUX**, tous les 1^{ers} vendredis de chaque mois de 9 h à 12 h à l'Espace Fécos, Avenue du Pont de France
- ♦ à **CAVANAC**, tous les 1^{ers} mardis de chaque mois de 14 h à 17 h à la mairie de Cavanac.

Contact pour les rendez-vous : **téléphone : 06.80.40.46.37** ou adresse courriel : **mg.berlan@wanadoo.fr**

CLUB DU 3^{ème} ÂGE

REPAS ANNUEL

Le Club du 3^{ème} âge organise le 1^{er} repas de l'année, le **dimanche 22 avril 2018 à 12h15**
au restaurant « Le Relais de Preixan »

Menu :

- hamburger gersoises (hamburger, foie gras, magret, salade)
- profiterole de blanc de seiche à l'américaine
- fricassée de Limoux et ses haricots
- fromages
- dessert
- vin de pays, café

Prix du repas : 24 € par personne pour les adhérents et 26 € pour les non adhérents

Paiement à l'inscription : au club, chez Madame Noëlle CROS ou chez Madame Marie MONTAHUC

Date limite d'inscription : **samedi 14 avril 2018**

COUPON RÉPONSE

NOM :

Prénom :

Nombre de personnes :

CLUB DU 3^{ème} AGE

VOYAGE

Le Club du 3^{ème} âge de Preixan organise la visite

Des Baux de Provence et du moulin de Daudet le jeudi 14 juin 2018

Départ de Rouffiac à **6 h 45** devant le cimetière, de Preixan à **7 h 00** devant le foyer, de Carcassonne à **7 h 15** parking chez Darty. Direction des Baux de Provence.

Arrivée vers 10h30. Située au cœur des Alpilles sur un plateau rocheux, la cité des Baux de Provence domine Arles et la Camargue et offre un panorama exceptionnel. Restaurée patiemment, la cité possède un patrimoine historique et architectural avec 22 monuments classés.

Le château des Baux est un témoignage unique de l'histoire médiévale, visite libre avec audio guidée du château des Baux. Puis temps libre dans le village pour découvrir l'Église Saint Vincent à la fois Romane et Renaissance avec ses beaux vitraux de Max Ingrand, la fenêtre renaissance Post Tenebras Lux, qui témoigne de l'influence des Huguenots au XI^{ème} siècle, les hôtels particuliers du XVI^{ème} et XVII^{ème} siècle, qui accueillent les galeries d'art et de musées, comme le Musée Yves Brayer et le musée de Santons ainsi que la Fondation Luis Jou, sans oublier la Mairie qui occupe l'ancien Hôtel de Manville.

Déjeuner au restaurant, au menu :

Papeton d'aubergines et son coulis de tomates au basilic
Gardianne de taureau et son riz de camargue

Vacherin vanille framboise
Eau carafe, vin (1/4 par personne) et café

Après midi, visite libre des monuments Carrières de Lumières de 14 mètres de haut qui accueillent des spectacles multimédia uniques au monde. Sur le retour arrêt photo au moulin Daudet à Fontvieille.

Prix : 85 € par personne, paiement à l'inscription

Inscriptions avant le **samedi 12 mai 2018**

chez Mme Noëlle CROS tél : 04.68.26.80.54

ou chez Mme Marie MONTAHUC

COUPON RÉPONSE

NOM :

PRENOM :

Nombre de personnes :

N° de téléphone (facultatif) :

LE RELAIS DE PREIXAN

Les jeudis du relais vous proposent au tarif de 8 € à emporter :

Jeudi 12 avril : Lapin à la moutarde
Jeudi 19 avril : Paëlla royale,
pour la fin des Jeudis du Relais.

Réservations 48 H à l'avance :

au 04.68.26.35.54 ou au 06.74.91.63.52

Menu du midi : 14,50 € du lundi au vendredi.

Soyez informés régulièrement des actualités de notre village en vous abonnant gratuitement à l'infolettre électronique de Preixan.

Pour cela, indiquer votre adresse de messagerie dans le formulaire d'inscription sur le site internet officiel de Preixan www.preixan.com

Besoin d'aide :

communication@preixan.com

La rédaction

Direction de la publication :

Patricia DHUMEZ

Commission Info-Com

Rédaction - Maquette

Josiane ARMERO

Patricia DHUMEZ

Magali DICK

Véronique PLA

Michel RIEUSSEC

Jérôme VALINA

À votre écoute

Contacts :

communication@preixan.com

Visiter site officiel :

www.preixan.com